

Covid 19 : ISOLEMENT EN CENTRE EVAM

Cette procédure est mise à jour en fonction de l'évolution de l'épidémie et des décisions des autorités. Elle a été rédigée par Unisanté et validée par HPCI et le Médecin Cantonal. L'EVAM a été consulté et a validé cette procédure.

- Documents et Textes de référence :
 - www.coronacheck.ch est la web de référence.
 - HPCI.CH (www.hpci.ch)
 - UNISANTE : Nouveau coronavirus SARS-CoV-2 : critères de suspicion et mesures particulières (n° D552)
- Cette procédure a été rédigée pour les centres EVAM.
- **Pour les personnes en appartement EVAM**, en cas de symptômes, elles doivent appeler la consultation de l'USMi de référence selon leur région ou leur médecin généraliste habituel et décrire les symptômes. Ensuite le professionnel décidera l'attitude à suivre selon la procédure www.coronacheck.ch. En dehors des horaires d'ouverture de l'USMi (Lundi à vendredi, 8h30-17h), ils peuvent appeler la CTMG « Centrale Téléphonique des Médecins de Garde » : 0848 133 133. En cas d'urgence vitale, le 144. Elles peuvent aussi appeler la hotline « population » au 0800 316 800, pour avoir des informations.
- **Pour le personnel de l'EVAM, en dehors des horaires d'ouverture de l'USMi** (Lundi à vendredi, 8h30-17h), ils peuvent appeler la CTMG « Centrale Téléphonique des Médecins de Garde » : 0848 133 133. En cas d'urgence vitale, le 144.

Les informations ci-dessous concernant les mesures d'isolement des personnes aux centres EVAM considérées cas malades confirmés par laboratoire, cas malades non confirmés par laboratoire et cas en attente de résultat du test.

IMPORTANT : l'EVAM doit se référer directement au médecin cantonal pour savoir comment adapter la procédure :

- En raison des limitations de stock de matériel. Il se peut que, les masques ou d'autres produits ne soient pas à disposition pour tous les patients, voire inexistantes.
- Pour des raisons de sécurité, notamment en lien avec l'utilisation de produits désinfectants/nettoyants, potentiellement toxiques pour des enfants ou autres personnes.

INDEX :

- Définitions Pag 2
- Vie au quotidien Pag 3
- Questions sanitaires Pag 6
- Annexe 1 : Flux d'informations de la liste de cas EVAM-USMi Pag 8

DÉFINITIONS :

- **Critères de suspicion :** Contrôler la dernière version des critères avant toute prise en charge sur le site (www.coronacheck.ch).
 - **Symptômes aigus des voies respiratoires** (par ex. toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques ou détresse respiratoire) **ET / OU**
 - **Fièvre** sans autre cause/origine (supérieure ou égale à 38°C). La fièvre peut manquer chez quelques patients. **ET / OU**
 - **Perte de l'odorat / goût.** **ET / OU**
 - **Etat confusionnel aigu ou détérioration de l'état général** chez une personne âgée sans autre étiologie. **ET / OU**
 - **Symptômes mineurs (moins fréquents)** : douleurs musculaires, maux de tête, sensation de fatigue généralisée, rhume, symptômes gastro-intestinaux (p.ex : nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales), éruptions cutanées (p.ex : lésions de type engelure, urticarienne, vésiculeuse, morbiliforme / maculo-papuleuse).
- **Définitions des cas et durée des mesures d'isolement :**
 - **Cas malade confirmé par laboratoire** (Test CoVID-19 positif)
 - L'isolement d'un cas malade avec test positif durera au minimum 10 jours après le début des symptômes et sera stoppé 48h après la fin des symptômes. Le frottis n'est pas nécessaire pour enlever la mesure.
 - Cas malade **NON** confirmé par laboratoire (Test CoVID-19 négatif ou pas de test effectué). Il y a 3 types :
 1. **Cas probable** - Le patient a eu un Test CoVID-19 négatif, mais il a des **LIENS ÉPIDÉMIOLOGIQUES avec un « cas malade confirmé par laboratoire »** (il vit dans le même appartement ou chambre - si hébergé dans un centre EVAM - qu'une personne cas malade confirmé par laboratoire, ou elle a été à moins de 1'5 mètres de distance, durant plus de 15 minutes : l'isolement durera au minimum 10 jours après le début des symptômes et sera stoppé 48h après la fin des symptômes. Le frottis n'est pas nécessaire pour enlever la mesure.
 2. **Le patient a eu un Test CoVID-19 négatif et il n'a PAS de lien épidémiologique avec un cas confirmé mais présente des symptômes tel que fièvre, gêne respiratoire, toux importante, perte de goût / odorat ou chez une personne âgée confusion aigu ou détérioration de l'état générale** : l'isolement durera jusqu'à 24 heures dès que l'état clinique du patient le permet et que les symptômes s'améliorent.
 3. **Le patient a eu un Test CoVID-19 négatif (ou n'a pas eu de test) et il n'a PAS de lien épidémiologique avec un cas confirmé mais présente des symptômes mineurs** en dehors de la présence de fièvre, gêne respiratoire avec toux importante, perte de goût / odorat ou chez une personne âgée confusion aigu ou détérioration de l'état générale : **les mesures peuvent être levées, sans attendre la fin des symptômes.** Il est recommandé à ces personnes de respecter scrupuleusement les mesures de protection.

- **Cas en attente du résultat du test** : La personne qui a dû se faire tester, doit rester en isolement en attendant le résultat du test.
 - Si le test revient positif, la personne sera considérée « **Cas malade confirmé par laboratoire** » et il faudra suivre la procédure.
 - Si le test revient négatif, la personne sera considérée « **Cas malade non confirmé par laboratoire** » et il faudra suivre la procédure prévue.
- **Autres définitions et mesures de quarantaine :**
 - **Contact étroit** : La personne ne présente **aucun symptôme**, mais elle vit dans le même appartement ou chambre (si hébergé dans un centre EVAM) qu'une personne **cas malade confirmé par laboratoire ou cas probable**, ou elle a été à moins de 1'5 mètres de distance, durant plus de 15 minutes, sans protection :
 - **La quarantaine d'un contact étroit durera 10 jours après le dernier contact avec le cas malade confirmé par laboratoire ou le cas probable. Le test n'est pas nécessaire pour enlever la mesure.**
 - **Cas contact étroit de contact étroit** : La personne ne présente **aucun symptôme**, mais elle vit dans le même appartement ou chambre (si hébergé dans un centre EVAM) qu'une personne **considérée « contact étroit »**, ou elle a été à moins de 1'5 mètres de distance, durant plus de 15 minutes, sans protection :
 - **La quarantaine d'un contact étroit de contact étroit durera 10 jours. Le test n'est pas nécessaire pour enlever la mesure.**
 - **Personne à risque** : Ceci sont des critères généraux, les critères spécifiques sont à consulter sur les sites web de référence de la page 1.
 - Personne âgée de plus de 65 ans
 - Maladie respiratoire chronique
 - Maladie cardiovasculaire
 - Hypertension artérielle
 - Diabète
 - Cancer
 - Un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement
 - Grossesse

VIE AU QUOTIDIEN :

- Ces mesures seront appliquées au plus proche de la procédure, mais de manière pragmatique.
- L'accompagnement de l'application de ces mesures sera effectué conjointement par les équipes de l'EVAM et de l'USMi.
- Les personnes avec une mesure d'isolement ou de quarantaine doivent rester dans leur chambre.
- Les personnes qui doivent suivre une mesure d'isolement ou de quarantaine reçoivent des informations, données par un professionnel de la santé - en sa langue, via un interprète par téléphone (dans la mesure du possible) - concernant les mesures d'hygiène, de quarantaine ou d'isolement. Cf. documents standards obtenus dans le site www.coronacheck.ch.

- Pour le voisin de chambre :
 - Chez une personne malade **confirmé par laboratoire ou probable (cf définition)**, il faut séparer l'éventuel voisin de chambre. **Le voisin de chambre sera considéré comme un contact étroit et il faudra suivre la procédure pour les contacts étroits (mise en quarantaine en chambre individuelle durant 10 jours).**
 - Chez une personne malade **non confirmée** par laboratoire (**TYPE 2**), il faut séparer l'éventuel voisin de chambre, **uniquement, s'il présente des facteurs de risque**. Le voisin de chambre (avec facteurs de risque ou pas) **ne sera pas considéré comme contact étroit**.
 - Chez une personne **en attente du résultat du test**, il faut séparer l'éventuel voisin de chambre, dans la mesure du possible, en attendant les résultats. Le voisin de chambre n'est pas mis en isolement ni en quarantaine.
- **Pour les familles avec enfants :** (Selon directives HPCi « Quarantaine » et « Isolement au domicile »). Conseils aux parents :
 - Si un membre de la famille est en isolement (cas confirmé ou probable), si possible l'enfant doit être gardé en dehors de la chambre du membre de la famille en isolement. Éviter de confier l'enfant à des personnes de plus de 65 ans ou à risque : maladie cardiovasculaire, maladie respiratoire chronique, diabète, hypertension, système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement, cancer et grossesse).
 - Si l'enfant est isolé ou mis en quarantaine, une personne de l'entourage doit être désignée pour s'en occuper.
 - Dans la pratique, si le/les enfants ne peuvent pas être séparés, il peut être recommandé que toute la famille soit maintenue en isolement. Un conseil personnalisé sur les mesures à prendre sera donné en fonction de l'âge de l'enfant, notamment de sa capacité à rester seul dans une chambre et à porter le masque. Il en sera de même au cas où les parents sont tous deux, déclarés positifs pour le Covid-19.
- La chambre doit être aérée au minimum 3 fois par jour et durant un minimum de 5 minutes.
- Les déchets contaminés (mouchoirs, lingettes...) avec des fluides corporels (selles, sang, mucus) doivent être jetés dans une poubelle fermée dédiée se trouvant dans la chambre du bénéficiaire et dans les espaces communs. Le sac poubelle doit être fermé avant l'élimination avec d'autres déchets ménagers.
- Une **liste des personnes en isolement et en quarantaine** sera faite par le personnel EVAM et de l'USMi (cf. annexe 1 : Flux d'informations de la liste de cas EVAM-USMi), afin de permettre aux membres du personnel de prendre les **mesures de protection nécessaires** avant de rentrer en contact avec le(s) bénéficiaire(s) de l'EVAM. Les membres du personnel de l'EVAM, de l'USMi et autres doivent limiter les contacts avec les personnes en isolement et les personnes en quarantaine et doivent appliquer strictement les mesures de protection (port du masque, maintien des distances si possible et hygiène des mains. Le personnel non soignant vulnérable doit s'abstenir
- Les sorties de chambre pour les personnes en isolement ou en quarantaine.
 - Doivent rester exceptionnelles tout en gardant un principe de proportionnalité.
 - Le bénéficiaire EVAM doit porter un **masque et se laver ou désinfecter les mains** avant de quitter la chambre. Pas de contact avec les autres bénéficiaires

- **Un masque sera donné à chaque sortie**, par le personnel de l'EVAM ou de l'USMi.
- Recommandation de garder une distance de > 1'5 mètres avec les autres personnes, et éviter de rester dans les espaces communs.
- Douches : (Pour la personne saine, en isolement ou en quarantaine)
 - **Les personnes en isolement** et les personnes en quarantaine doivent porter un **masque et se laver ou se désinfecter les mains**, avant de quitter la chambre et enlever le masque uniquement lorsqu'elles sont dans la douche.
 - Gestion des horaires des douches :
 - Le matin est réservé pour les personnes en bonne santé.
 - Les personnes en quarantaine doivent prendre leur douche l'après-midi.
 - Les personnes en isolement doivent prendre leur douche, **après toutes les autres personnes le soir.**
 - Une alternative aux horaires différenciés serait d'avoir des douches différenciées pour les personnes saines, pour les « quarantaine » et pour les personnes CoVID-19 confirmé ou probable. Ceci dépendra des possibilités de chaque centre EVAM.
 - Pour la désinfection des douches :
 - Nettoyage habituel, avec un désinfectant ménager ordinaire (javel).
- WC : (Pour la personne saine, en isolement ou en quarantaine)
 - L'utilisation des WC ne peut pas être gérée comme pour les douches, car le moment d'utilisation ne peut pas être différé.
 - La personne en isolement ou en quarantaine doit porter un **masque et se laver ou se désinfecter les mains**, avant de quitter la chambre et se laver ou se désinfecter les mains à la sortie des WC.
 - La personne en bonne santé doit **se laver ou se désinfecter les mains** à la sortie des WC.
 - Pour la désinfection des WC, toutes les personnes doivent désinfecter, dans la mesure du possible, la lunette des WC avant et après l'utilisation avec une lingette désinfectante ou avec un désinfectant ménager ordinaire (type javel).
- Repas : (Pour la personne saine, en isolement ou en quarantaine)
 - Les repas sont pris en chambre par les personnes en isolement et en quarantaine.
 - Pour la préparation des repas, deux possibilités existent :
 - L'EVAM fournit les repas à tous les bénéficiaires en chambre. L'EVAM dépose les barquettes devant la porte.
 - Les bénéficiaires sains cuisinent pour les personnes en isolement ou en quarantaine, et déposent ensuite le repas devant la porte. Le personnel de l'EVAM facilite toute la logistique pour préparer les repas en plus grande quantité.
- Lessive : (Pour les personnes en isolement et en quarantaine)
 - Utilisation normale des lave-linges.
 - La personne en isolement ou en quarantaine lave ses propres habits avec les mesures d'hygiène standard : port du masque et se laver ou se désinfecter les mains régulièrement.
- Nettoyage de la chambre : (Pour les personnes en isolement et en quarantaine)
 - La personne en isolement ou en quarantaine nettoie sa propre chambre.
 - **A la levée de l'isolement, nettoyage habituel, avec un désinfectant ménager ordinaire (javel)**

- Activités récréatives (sport, ateliers...) : (Pour les personnes en isolement et en quarantaine)
 - Toutes ces activités seront interdites durant la période critique pour les personnes en isolement et en quarantaine. Toutefois, les personnes en quarantaine en cas de nécessité des exceptions peuvent être dispensées (promenade en veillant à respecter les mesures d'hygiène et pas de transport publics, pas de sortie en ville, etc).
- Formation et travail : (Pour les personnes en isolement et en quarantaine)
 - Les personnes en isolement et en quarantaine ne devront pas suivre les cours de langue, autres formations ou activités professionnelles durant la période critique.
- Visites externes (membres de la famille, bénévoles, amis,...) (Pour les personnes en isolement et en quarantaine)
 - Les visites ne sont pas autorisées pour les personnes en isolement ou en quarantaine. (Si refus de la famille ou proches, veillez à considérer la possibilité que cela soit pour des raisons culturelles. Ceci doit être pris en considération. Le cas échéant les explications doivent être adaptées et des exceptions peuvent être envisagées, en accord avec l'EVAM et l'USMi, et en appliquant les mesures de prévention nécessaires : port du masque par les visites et la personne en isolement ou en quarantaine > 1'5 mètres, pas plus de 2 personnes à la fois et durée de visites limitée à 1 heure)
 - Les visiteurs doivent être informés des risques d'infection qu'ils encourent et que la visite est clairement contre-indiquée en cas de :
 - Personne âgée de plus de 65 ans
 - Maladie respiratoire chronique
 - Maladie cardiovasculaire
 - Hypertension artérielle
 - Diabète
 - Cancer
 - Un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement
 - Grossesse
 - Les visiteurs présentant des symptômes ne seront pas autorisés à entrer dans les centres EVAM pour rencontrer un bénéficiaire de l'EVAM.
- Changements de chambre et de centre : (Pour la personne en isolement ou en quarantaine)
 - Il faut éviter les changements de chambre et de centre durant la période critique.
 - Tout transfert dans un autre centre EVAM doit être évité durant la période critique, sauf circonstances exceptionnelles et dans ce cas avec toutes les précautions d'usage.
 - Prévoir la désinfection complète de la chambre. **Nettoyage habituel, avec un désinfectant ménager ordinaire (javel) et faire la lessive.**

QUESTIONS SANITAIRES :

- Visite au service médical-infirmier USMi (Pour la personne saine, en isolement ou en quarantaine) (Pour les professionnels de l'USMi cf. procédure : « Covid-19 : marche à suivre USMi »)
 - Autorisation pour les cas en isolement ou en quarantaine, avec précaution usuelle (masques, hygiène des mains)
 - L'USMi se réserve la possibilité de renvoyer une visite non urgente.

- Visite d'un professionnel de la santé en chambre (éventuellement le service médical-infirmier USMi) : (Pour la personne en isolement ou en quarantaine)
 - Lorsque la personne ne peut pas se déplacer, si nécessaire, dans les centres EVAM où il existe une consultation de l'USMi, la consultation pourra avoir lieu dans la chambre. Pour les centres où il n'y a pas de consultation de l'USMi, le patient sollicite le personnel de l'EVAM qui devra contacter la consultation de l'USMi de référence (selon la région) pour être renseignés sur la procédure à suivre.
 - En cas de nombreux cas en isolement ou en quarantaine (le seuil sera déterminé par les autorités compétentes), pour limiter les risques de contagion et pour que les professionnels de la santé soient mieux préparés, une tournée des différentes chambres de personnes en isolement ou en quarantaine pourrait être faite. Le personnel sanitaire sera alors équipé de :
 - Cas en isolement : Masque chirurgical, lunettes de protection, gants et sur-blouse.
 - Cas en quarantaine : Uniquement le masque chirurgical.
 - Le professionnel de la santé fera d'abord la tournée de toutes les chambres en quarantaine (qu'avec le masque chirurgical), et par la suite la tournée de toutes les chambres en isolement (intégralement sans enlever le masque, et la sur-blouse après chaque patient) et se désinfectera les mains systématiquement avant et après chaque visite.
 - Si le professionnel de la santé est un.e infirmier.ère devra se référer au médecin de référence de piquet désigné pour évaluer les cas et décider quand la personne doit être adressée à l'hôpital.
 - Le professionnel de la santé considéré comme étant à risque (enceinte ou immunodéprimé) ne doit pas réaliser de visites en chambres.
 - L'équipement de protection devra être mis et enlevé en suivant le Document de qualité Unisanté D552 (point « Personnel »).
- Consultations médicales externes urgentes : (Pour la personne saine, en isolement ou en quarantaine)
 - Possibles avec toutes les précautions usuelles selon le principe de proportionnalité.
 - Le patient s'adresse directement à la consultation de l'USMi présent sur le centre.
 - S'il n'y a pas de consultation USMi dans le centre, le patient s'adresse au personnel de l'EVAM, qui appellera la CTMG « Centrale Téléphonique des Médecins de Garde » : 0848 133 133 et suivra leurs instructions. Si la situation est une urgence vitale (infarctus, traumatisme crânien, hémorragie...) : solliciter le 144.
- Consultations médicales externes non-urgentes : (Pour la personne en isolement ou en quarantaine)
 - Devront être renvoyées, pour les cas en isolement ou en quarantaine, **en accord avec les médecins concernés, en respectant leur avis (p.ex : rendez-vous psychiatrique, le médecin décidera si le patient doit venir, ou si l'entretien doit se faire par téléphone pour lui apporter un bon soutien...)**. En absence de réponse du médecin concerné, le professionnel de la santé pourra solliciter le médecin référent de piquet de l'USMi.
 - On ne peut en effet pas mettre potentiellement en danger les structures de soins hospitalières et ambulatoires par des visites qui ne sont pas indispensables, mais nous ne devons pas mettre en danger les personnes en annulant leurs rendez-vous médicaux sans concertation avec le médecin responsable de la prise en charge.

- **Tout nouveau bénéficiaire arrivant au centre doit être évalué par le personnel EVAM** en utilisant le site web : www.coronacheck.ch (ne nécessite pas des compétences sanitaires spécifiques). Ensuite, selon le résultat ou en cas de doute, le personnel EVAM pourra s'adresser au personnel USMi.

En cas de flambée de l'épidémie, d'autres mesures pourraient être appliquées par l'EVAM en collaboration avec HPCi, Médecin Cantonal et l'USMi (Unisanté).

ANNEXE 1 : Flux d'informations de la liste de cas EVAM-USMi

Flux d'informations	Durant la semaine	Durant le we
USMi > Centres EVAM	Responsable centre EVAM + Marie-Claire.maillard@evam.ch Pascal.Rochat@evam.ch Axelle.schnell@evam.ch (MNA)	Idem
USMi > Appartement EVAM	Cecile.eichenlaub@evam.ch Renaud.Ville@evam.ch Axelle.schnell@evam.ch (MNA)	Idem
EVAM > USMi	<p>Le collaborateur EVAM du centre <u>adresse le patient</u> à la consultation USMi, pour une évaluation sur Coronacheck.</p> <p>S'il n'y a pas de consultation USMi dans le centre, le collaborateur EVAM appelle la consultation USMi de la région, avec le patient, pour faire le Coronacheck.</p> <p>NB : Si le collaborateur EVAM a connaissance d'une évaluation réalisée par un médecin traitant, il informera l'infirmière de l'USMi, ou l'infirmière de liaison, s'il n'y a pas d'infirmière sur le centre. dvms.usmi.liaison@unisante.ch</p>	<p><u>Lundi, avant 10 heures</u></p> <p>Le collaborateur EVAM du centre fait un état des lieux par mail à l'infirmière de l'USMi (situations suivies, orientées urgences, hospitalisées).</p> <p>S'il n'y a pas de consultation USMi dans le centre, il envoie un mail à l'infirmière de liaison USMi :</p> <p>dvms.usmi.liaison@unisante.ch</p> <p>NB : Si le collaborateur EVAM a connaissance d'une évaluation réalisée par un médecin traitant, il informera l'infirmière de l'USMi, ou l'infirmière de liaison, s'il n'y a pas d'infirmière sur le centre.</p>